

# PROTCOLE CONTRE LA RAGE

## GESTION DES CHIENS ET DES CHATS EXPOSÉS À LA FAUNE SAUVAGE

### Définitions

#### 1. Isolation

- a) Restreindre un animal domestique à tout contact direct avec un humain ou un autre animal.
- b) L'animal doit être confiné dans une structure telle qu'une fourrière pour chiens, un hôpital vétérinaire, un chenil commercial ou une zone de quarantaine pour animaux d'élevage approuvée par l'inspecteur des animaux de la municipalité concernée ; ou être isolé à la maison dans des conditions approuvées par l'inspecteur des animaux de la municipalité et le département.

#### 2. Confinement strict

- a) L'animal peut être gardé à la maison dans un bâtiment sans possibilité d'évasion, aux murs solides avec un toit, approuvé par l'inspecteur des animaux de la municipalité.
- b) L'animal peut être promené en laisse par un adulte ou sous la surveillance directe d'un adulte.
- c) Propriétaire informé du risque potentiel de rage et ayant reçu des instructions par écrit.
- d) Le propriétaire est tenu d'avertir le vétérinaire et l'inspecteur des animaux en cas de comportement inhabituel ou de changement de l'état de santé de l'animal de compagnie.

3. Exposé par proximité - Vu à proximité ou dans le voisinage d'un animal enragé confirmé, mais qui n'a eu aucun contact physique avec l'animal enragé confirmé et n'a reçu aucune blessure de sa part.

4. Quarantaine - Confinement d'un animal domestique à l'écart des humains et des autres animaux dans le but d'observer l'animal pour détecter les signes de la rage et de minimiser les risques que l'animal transmette la rage aux humains ou aux autres animaux. Cela comprend l'isolement et le confinement strict.

5. Signes de la rage - Agressivité inexpliquée, troubles de la locomotion, paralysie à divers degrés, dépression extrême ou méchanceté. Les signes de la rage varient selon les animaux. Certains affichent un comportement proche de l'attaque tandis que d'autres semblent malades ou hébétés.

6. Pour plus d'informations, contactez l'inspecteur des animaux de votre ville / commune.